



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°26-01-05 : INDEMNITES DES ELUS

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à onze heures, au gymnase Sainte-Apolline, sous la présidence de la doyenne d'âge madame Catherine TOUSSAINT jusqu'à l'élection du Maire et sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, élue Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, COSTIL Xavier, BRASSAC Leslie, CRAFFK Pascal, JULLIARD Karine, HOUEIX Pascal, PERROT Laurence, BEULZ Noé, DUMORTIER Michel, TOUSSAINT Catherine, CRUSOE Stéphane, DEMATONS Romy, LOGBO Elvis, GARDES Véronique, FOLLMER Olivier, RAMIREZ Alexandra, CAUVIN Guillaume, GUETTOUCHE Atika, MAITRE Eric, BELLO Rita, BOUSLAM Maryeme, MONTMARTRE Jean-François.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme CROUZET Jessica avait donné pouvoir à Mme MATHARAN Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel DUMORTIER a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 26-01-05 : INDEMNITES DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 5 contre (MM. Olivier FOLLMER, Alexandra RAMIREZ, Guillaume CAUVIN, Atika GUETTOUCHE, Eric MAITRE) et 1 abstention (Mme Rita BELLO), approuve comme suit la fixation des pourcentages applicables à la base mensuelle brute, correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

	Taux
La Maire	57 %
8 adjoints délégués	15 % : 1er adjoint 13.50% : 7 adjoints
12 conseillers municipaux délégués	12 % : 1 conseiller délégué (urbanisme règlementaire) 5.50% : 11 conseillers délégués

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)